14 – Approbation de la charte liée au Conseil des Jeunes pour l'Environnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'une charte liée au Conseil des Jeunes pour l'Environnement,

Vu la proposition technique et financière pour la mise en œuvre du projet CJE,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'engagement citoyen des jeunes en faveur de la protection de l'environnement,

Considérant la nécessité de favoriser leur participation active dans les actions environnementales locales.

Considérant que la commune s'engage à soutenir la démarche en accompagnant le CJE dans la mise en œuvre de ses actions,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite charte et tous les documents afférents,

Délibère

Article 1

Approuve la Charte du Conseil des Jeunes pour l'Environnement qui définit les principes, les objectifs et le fonctionnement de cette instance dédiée à la jeunesse et à la protection de l'environnement.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la Charte liée au Conseil des Jeunes pour l'Environnement.

Pour extrait conforme, Le Maire

Le Secrétaire de séance

Marie France PARRAIN

- farram

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025 Délibération adoptée par : 45 voix pour 00 voix contre

00 abstention(s) 00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20250626-DEL14ST260625-DE Date de télétransmission : 03/07/2025 Date de réception préfecture : 03/07/2025 Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 Fn exercice

: 45

Présents à la séance Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 45

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN. Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO

Adioints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, SOUBABERE, HERMOSO. Mme MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17 Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.